

## Annexe 1 : Cadre juridique

La SLRB exerce ses activités, ses missions et les engagements découlant du présent Contrat dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires qui lui sont

applicables dont notamment :

- L'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et ses arrêtés d'exécution
- Le Code des sociétés à l'exception des dispositions dérogatoires reprises par le Code bruxellois du Logement et ses arrêtés d'exécution
- Les Statuts de la SLRB
- La Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, et ses arrêtés d'exécution
- L'Ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration
- L'Ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle et ses arrêtés d'exécution
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24/04/2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 23/01/2003 fixant le cadre organique de la SLRB
- La Décision de la Commission du 20/12/2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. (C(2011) 9380)
- La Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général. (2012/C 8/02)
- La Communication de la Commission : Encadrement de l'Union Européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public. (2012/C 8/03)
- Le Guide relatif à l'application aux services d'intérêt économique général, et en particulier aux services sociaux d'intérêt général, des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État, de «marchés publics» et de «marché intérieur» - Document de travail des services de la Commission \* Bruxelles 29/04/2013 - (SWD 2013) 53 final/2
- L'Arrêté acquisition du 25 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi et les procédures de financement des projets d'acquisition, d'expropriation et de réhabilitation, applicables à la SLRB, aux SISP, aux communes ainsi qu'aux CPAS dont l'abrogation partielle est prévue en 2021